

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 01454

Numéro SIREN : 810 940 692

Nom ou dénomination : AMENAGEMENT ARCHITECTURE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2018 sous le numéro de dépôt 9392

S.A.S.U. AMENAGEMENT ARCHITECTURE CONSTRUCTION

Au capital de 2 000 Euros

**1 Boulevard Onfroy
Cap Prado
13008 MARSEILLE**

GREFFE

R.C.S. MARSEILLE : 810 940 692

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Pierre MASSA

Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes
Près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Immeuble le Marco Polo
27-33 rue de Pologne
13010 MARSEILLE
Tél. 04 91 80 59 70 ou 06 07 29 30 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Au Président,

1) OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société AMENAGEMENT ARCHITECTURE CONSTRUCTION relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de mon rapport.

2) FONDEMENT DE L'OPINION

➤ 2-1 Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

➤ 2-2 Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3) OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention qu'en application de la Loi, le montant des capitaux propres de votre société, au 31 décembre 2017, est inférieur à la moitié du capital social.

4) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe exposent les hypothèses de base sur lesquelles les comptes annuels sont établis et notamment les informations communiquées sur les pages 7 et 8.

Ainsi, dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans les notes annexes aux comptes annuels et je me suis assuré de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5) VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES OU ACTIONNAIRES OU ADHERENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

6) RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

7) RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVE A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille,
Le 4 juin 2018

Le Commissaire aux comptes
Pierre MASSA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of fluid, connected strokes that form the name 'Pierre Massa'.

ANNEXES

- **BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 2017**
- **BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 2017**
- **COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017**
- **ANNEXE COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2017**

⌘ **BILAN ACTIF** ⌘

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	233	233		73	73	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	7 041	1 529	5 512	3 904	1 608	41.19
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	7 900		7 900	900	7 000	777.78
	Créances rattachées à des participations	176 050		176 050	23 200	152 850	658.84
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	60		60	60		
	Total II	191 284	1 762	189 522	28 137	161 386	573.58
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances	125 718		125 718	2 026	123 692	NS
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	33 946		33 946	3 007	30 939	NS
	Charges constatées d'avance (3)	77		77	106	29	27.35
	Total III	159 741		159 741	5 138	154 602	NS
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		351 025	1 762	349 263	33 275	315 988	949.62

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

œ **BILAN PASSIF** œ

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 2 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 000	2 000		
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	10 443	374	10 068	NS
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 360	10 068	4 708	46.76
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	13 803	8 443	5 360	63.49
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	116		116	
	Emprunts et dettes financières diverses	340 121	39 880	300 241	752.86
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 225	1 588	3 638	229.14
	Dettes fiscales et sociales	17 603		17 603	
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		250	250	100.00
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	363 066	41 718	321 348	770.29
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	349 263	33 275	315 988	949.62

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

363 066

41 718

⌘ **COMPTE DE RESULTAT** ⌘

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	113 525		113 525			113 525	
Chiffre d'affaires NET	113 525		113 525			113 525	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			5		0	5	NS
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			113 530		0	113 530	NS
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			71 719		9 221	62 499	677.82
Impôts, taxes et versements assimilés			762		193	569	294.69
Salaires et traitements			28 029			28 029	
Charges sociales			10 723			10 723	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 103		659	444	67.30
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			1		1	0	16.16
Total des Charges d'exploitation (II)			112 337		10 074	102 263	NS
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 193		10 073	11 267	111.84
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017	Exercice N-1 31/12/2016	Ecart N / N-1	
	12	12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		5	5	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V		5	5	100.00
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	3 553		3 553	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	3 553		3 553	
2. Résultat financier (V-VI)	3 553	5	3 558	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 360	10 068	7 708	76.56
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 000		3 000	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	3 000		3 000	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	3 000		3 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	113 530	5	113 525	NS
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	118 890	10 074	108 816	NS
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	5 360	10 068	4 708	46.76

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Pierre MASSA
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Commissaire aux Comptes Inscrit
20238 Rue de Pologne
13010 MARSEILLE

⌘ ANNEXE COMPTABLE ⌘

Pierre MASSA
EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Commissaire aux Comptes Inscrit
27-33 Rue de Pologne
13010 MARSEILLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 349 263.30 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 113 525.00 Euros et dégageant un déficit de 5 359.98- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a été atraite avec son associé et dirigeant, Monsieur Pascal COFFINEAU ainsi que d'autres codéfendeurs dans un contentieux initié par les sociétés TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT et ARCHITECTURE ET TERRITOIRE DESIGN.

Il faut noter que l'éventualité d'une conséquence financière pour notre société n'est pas précisément chiffrable à ce jour et la seule information à notre connaissance à défaut de jugement définitif ou exécutoire est que la demanderesse réclame à la société ainsi qu'à d'autres codéfendeurs la somme de
2 480 000€.

Aucune écriture de provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènement postérieur à la clôture de l'exercice susceptible de modifier les évaluations ou présentations retenues dans les présents comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes : NEANT

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	233		
TOTAL	233		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 403		2 638
TOTAL	4 403		2 638
Autres participations	24 100		159 850
Prêts, autres immobilisations financières	60		
TOTAL	24 160		159 850
TOTAL GENERAL	28 796		162 488

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			233	233
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				7 041	7 041
	TOTAL			7 041	7 041
Autres participations				183 950	183 950
Prêts, autres immobilisations financières				60	60
	TOTAL			184 010	184 010
	TOTAL GENERAL			191 284	191 284

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	160	73		233
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	499	1 030		1 529
	499	1 030		1 529
TOTAL GENERAL	659	1 103		1 762

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	73				
Matériel de bureau informatique mobilier	1 030				
	1 030				
TOTAL GENERAL	1 103				

Etat des provisions

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	176 050	176 050	
Autres immobilisations financières	60	60	
Taxe sur la valeur ajoutée	4 968	4 968	
Débiteurs divers	120 750	120 750	
Charges constatées d'avance	77	77	
TOTAL	301 905	301 905	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	116	116		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 225	5 225		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	16 161	16 161		
Autres impôts taxes et assimilés	1 443	1 443		
Groupe et associés	340 121	340 121		
TOTAL	363 066	363 066		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS	10.0000	200			200

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	116
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 477
Dettes fiscales et sociales	376
Total	3 969

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	77
Total	77

AMENAGEMENT-ARCHITECTURE-CONSTRUCTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
au capital de 2 000 Euros
RCS MARSEILLE N° B810 940 692
Siège social : 1 BD ONFROY –CAP PRADO
13008 MARSEILLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 2018

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2017

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

Résultat de l'exercice , déficit : - 5 360 euros

Proposition d'affectation du résultat

-Au poste <<report à nouveau>> - 5 360 euros

EXTRAIT DU P.V DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 :

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de – 5 360 euros (déficit) de l'exercice, de la manière suivante :

-Au poste <<report à nouveau>> - 5 360 euros

*certificat conforme
à l'original*



AMENAGEMENT-ARCHITECTURE-CONSTRUCTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
au capital de 2 000 Euros
RCS MARSEILLE N° B810 940 692
Siège social : 1 BD ONFROY –CAP PRADO
13008 MARSEILLE

Décisions de l'associé unique relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'an deux mille dix huit, et le 20 juin, à dix-huit heures,

LE SOUSSIGNE

-Monsieur Pascal COFFINEAU , propriétaire
de 200 parts, ci..... 200 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 200 parts

Monsieur COFFINEAU représente à lui seul la totalité des parts sociales.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31/12/2017
- comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2017
- texte des projets de décisions

A pris les décisions suivantes portant sur :

- approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017
- approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- quitus au président
- affectation du résultat

PREMIERE DECISION

L'associé unique, approuve les comptes de cet exercice se soldant par une perte de – 5 360 euros.

L'associé unique donne en conséquence au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31/12/2017 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.



TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter comme suit le résultat de – 5 360 euros (déficit) de l'exercice, de la manière suivante :

-Au poste <<report à nouveau >>..... – 5 360 euros

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

AMENAGEMENT-ARCHITECTURE-CONSTRUCTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
au capital de 2 000 Euros
RCS MARSEILLE N° B810 940 692
Siège social : 1 BD ONFROY – CAP PRADO
13008 MARSEILLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

Procès verbal des décisions du Président du 13 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et 13 juin à 18 heures

Au siège social, à Marseille

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Pascal COFFINEAU, président de la société S.A.S.U AMENAGEMENT-ARCHITECTURE-CONSTRUCTION,

A pris les décisions suivantes relatives à l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2017

Activité de la Société et résultat de l'exercice écoulé

L'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2016 a été déficitaire d'un montant de 5 360 euros

Arrêté des comptes de l'exercice écoulé – proposition d'affectation du résultat

Le président arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31/12/2017.

L'exercice clos le 31/12/2017 se solde par une perte de – 5 360 euros.

Le président décide de proposer l'affectation suivante à l'associé unique :

-Au report à nouveau – 5 360 €

Total égal à la perte de l'exercice : - 5 360 €

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Le président constate qu'il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application L.227-10 du code de commerce.



Décisions de l'associé unique

Le président décide de convoquer l'associé unique pour le 20 juin 2018 à 18 heures aux fins d'approuver les comptes et les opérations de l'exercice, de donner Quitus au président et de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice.

Texte des décisions

Le président arrête le texte des décisions qui seront soumises à l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président.

LE PRESIDENT

Monsieur PASCAL COFFINEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.